

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 567

présenté par
Mme Besse et M. Dupont-Aignan

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'avant dernière phrase de l'alinéa 63 par les mots :

« , à la condition que la France garde la maîtrise de ses capacités technologiques et exportatrices ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même veine que l'amendement précédent, l'autonomie stratégique européenne ne peut aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance de la nation française. Cet amendement a donc pour objectif de rappeler que les programmes de coopération européenne ne peuvent avoir lieu au détriment de l'autonomie stratégique de la défense française.